

Extrait du Registre des délibérations du

Centre Communal d'Action Sociale

de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_015

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle du Conseil, Place du Pavillon - Le Mesnil en Vallée à Mauges-sur-Loire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, vendredi 17 avril 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON Président, Jacques DE MAISONNEUVE Membre élu, Josseline LHOMMEAU Membre élu, Marie LE GAL Membre élu, Yvette DE BARROS Membre élu, Marie-Béatrice MORISSEAU Membre élu, Ariel YARIV Membre élu, Séverine MORINEAU Membre élu, Guillaume BODIN Membre élu, Odile BUREAU CHASSELOUP Membre nommé, Olivier DU BOUCHERON Membre nommé, René BORE Membre nommé, Jean CADEAU Membre nommé, Jeanne-Marie THUILLIER Membre nommé, François DALAINE Membre nommé, Mickaël DROUET Membre nommé, Michel AUDOUIT Membre nommé

DL 2026 04 015 - MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DU DISPOSITIF PASS EAU

Monsieur G. PITON, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) explique que le PASS'EAU est un dispositif conçu par la SAUR, qui s'adresse aux foyers qui rencontrent des difficultés de paiement de leurs factures d'eau et d'assainissement en leur donnant un coup de pouce par la déduction d'une partie du montant de leur facture.

Les six CCAS du territoire de Mauges Communauté, le service eau et assainissement de Mauges Communauté et la SAUR, exploitant du service public de distribution et de production d'eau potable, ont réfléchi ensemble à la mise en œuvre du dispositif en partenariat avec la Maison Du Département.

Les bénéficiaires de l'aide sont identifiés par un travailleur social au regard de la situation financière du foyer. Le CCAS, après étude du dossier en Commission Permanente, propose une aide financière d'un montant minimum de 50 € pouvant atteindre un maximum de 150 €.

Une convention de partenariat entre Mauges Communauté, la SAUR et le CCAS de Mauges-sur-Loire a ainsi été signée en mars 2023.

Pour information, la SAUR prévoit une enveloppe de 5 935 euros par an pour le territoire de Mauges-sur-Loire, plus 659 euros par an d'enveloppe « secours » en arbitrage Mauges Communauté. Ce montant plafonné est reconduit chaque année, actualisé annuellement suivant la formule d'indexation comprise au contrat de concession de service public eau potable ; le solde restant non utilisé est reporté sur l'exercice suivant.

Cependant, depuis la mise en place du dispositif, il a été constaté une sous utilisation de l'enveloppe. Mauges Communauté et la SAUR proposent d'augmenter le plafond de 150 € d'aide à 300 €. C'est l'objet de la présente délibération.

Les élus de Mauges Communauté ont validé le principe d'une aide de 300 € de Pass'Eau par facture maximum, avec une limite de 300 € annuels pour l'équité entre les habitants qu'ils aient 2 factures ou 1 seule facture (mensualisation).

VU la délibération du 13 février 2023 approuvant la mise en place du dispositif et la convention de partenariat entre Mauges Communauté, la SAUR et le CCAS de Mauges-sur-Loire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à :

Oui	17
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	17

DÉCIDE DE :

- Valider l'augmentation du plafond du dispositif PASS EAU de 150 € d'aide à 300 € : 300 € de Pass'Eau par facture maximum, avec une limite de 300 € annuels pour l'équité entre les habitants qu'ils aient 2 factures ou 1 seule facture (mensualisation).

*Nombre de membres: 17
 Nombre de présents : 17
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de votants : 17*

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 049-200054344-20260427-DL_2026_04_015-DE



Signé le 28 avril 2026

Le Président du CCAS

Gilles PITON